

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 13, substituer au mot:

« met fin »,

les mots :

« peut » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« administrative »,

insérer les mots :

« mettre fin » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du bénéfice de la protection subsidiaire ne peut relever d'un automatisme. En l'espèce, l'on peut faire confiance à l'OFPRA et à la CNDA.